



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

7 JUILLET 1992

PROPOSITION DE RESOLUTION

SUR LA DEFENSE DE L'USAGE
DE LA LANGUE FRANÇAISE
PAR LES ELUS FRANCOPHONES DES COMMUNES
DE LA PERIPHERIE BRUXELLOISE
ET DES COMMUNES A STATUT SPECIAL(1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. MAINGAIN ET CONSORTS

(1) Voir doc. Conseil 49 (SE 92) n° 1.

Introduire après l'alinéa commençant par les mots «dénonce cette manifestation ...», l'alinéa suivant :

— Ayant pris connaissance du mémorandum du 2 avril 1992 du groupement francophone de la périphérie bruxelloise, réaffirme sa solidarité complète avec la revendication légitime des francophones de la périphérie bruxelloise d'obtenir, comme tous les citoyens des pays démocratiques et dans le cadre de l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et du citoyen, le respect de leurs droits culturels et linguistiques et la possibilité d'élire librement des représentants de leur choix dans toutes les assemblées délibérantes qui régissent leur vie quotidienne et où leurs intérêts sont concernés;

Justification

La proposition de résolution déposée au Conseil de la Communauté, ce 30 juin, reproduit pour l'essentiel le texte de la résolution adoptée à l'unanimité le 26 juin par l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Très étonnamment, la proposition de résolution déposée au Conseil de la Communauté ne reprend pas le passage de la résolution initiale, faisant l'objet de l'amendement.

Or, cet alinéa a été introduit dans la résolution adoptée à l'Assemblée de la Commission communautaire française parce qu'il vise à confirmer les droits de vote et d'éligibilité des 120 000 francophones de la périphérie et des 3 000 fouronnais francophones au Conseil de la Communauté française.

Dans le contexte actuel du débat institutionnel, l'engagement ainsi pris par tous les mandataires francophones de la Région de Bruxelles est essentiel. On pourrait difficilement comprendre que le même engagement ne soit pas pris par les parlementaires de la Communauté française.

O. MAINGAIN.
A. SPAAK.
G. CLERFAYT.